



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Introduction

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Présentation à l'Assemblée générale	2
II. Les grands défis de la période 2002-2005	2
III. Orientation générale et stratégie	2
IV. Méthode d'établissement et présentation du projet de plan à moyen terme	4
V. Priorités pour la période 2002-2005	7

* A/55/50.

I. Présentation à l'Assemblée générale

1. Le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été établi conformément aux dispositions révisées de l'article IV du Règlement et des Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ci-après dénommé le Règlement et les Règles régissant la planification des programmes). Il est soumis ci-après à l'Assemblée générale.

II. Les grands défis de la période 2002-2005

2. Aucun autre phénomène ne posera à l'Organisation autant de défis que la mondialisation au cours des années à venir. Pour en retirer les avantages tout en limitant les risques et les problèmes qui y sont associés, il faudra être en mesure de gérer de façon experte les mutations observées à l'échelle de la planète. S'il est vrai que la mondialisation et le développement de l'interdépendance peuvent contribuer, en favorisant les échanges, les investissements et les flux de capitaux ainsi que le progrès technologique, à stimuler l'économie mondiale et à élever partout le niveau de vie, ils peuvent aussi entraîner une marginalisation en raison non seulement des changements qu'il supposent, mais aussi de la vitesse à laquelle ceux-ci se produisent. Par ailleurs, la mondialisation a également accentué les problèmes transfrontières dans plusieurs domaines – criminalité, trafic de stupéfiants, terrorisme, pollution, maladies, armements, flux de réfugiés et de migrants. L'Organisation doit faire face aux exigences croissantes qui en découlent, en tirant parti des nouvelles technologies et en se dotant de mécanismes d'intervention collective plus efficaces.

3. La mondialisation a rendu plus visibles encore la persistance de l'extrême pauvreté et des inégalités, la non-viabilité des schémas de développement actuels et la complexité des difficultés rencontrées par l'Afrique. Dans bien des cas, la situation résultant de la combinaison de ces problèmes chroniques et de difficultés nouvelles appelle une action non seulement mondiale, mais également pluridimensionnelle. Paix et sécurité, aide humanitaire, développement, environnement, questions sociales et droits de l'homme : toutes ces questions étroitement imbriquées exigent nécessairement des solutions complexes. Pour être à la hauteur de la tâche, la communauté internationale doit faire en sorte que les institutions qu'elle a créées soient capables de planifier et de mener à bien une action efficace.

III. Orientation générale et stratégie

4. Pour faire face aux défis très divers qui se poseront à elle pendant la période du plan, l'Organisation devra adopter une démarche pragmatique, aussi bien à l'échelon intergouvernemental qu'à celui du Secrétariat. C'est par une planification efficace que l'on pourra mettre au point une approche intégrée fondée sur un effet de synergie entre les contributions respectives de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Secrétariat. L'élaboration du plan à moyen terme est l'occasion de procéder à une réflexion, avant de choisir entre plusieurs types d'initiatives, de déterminer ce qui est faisable et, sur cette base, de définir des objectifs tout à la fois réalistes et politiquement acceptables pour les États Membres.

5. Dans le domaine de la sécurité, où les données du problème ont changé depuis que les conflits internes sont devenus plus nombreux que les conflits inter-États, il faudra s'attacher à mettre au point une approche cohérente et globale des situations de crise. En ce qui concerne la paix et la sécurité, les programmes relatifs aux affaires politiques, au désarmement et au maintien de la paix viseront à réduire le nombre de conflits et à promouvoir leur règlement pacifique, et les activités qu'ils prévoient seront coordonnées avec celles envisagées dans le cadre des programmes d'aide humanitaire et de promotion des droits de l'homme pour assurer le respect des instruments internationaux pertinents et protéger les populations civiles contre toute violation des dispositions applicables. Afin de consolider la paix après les conflits, il faudra mettre en place des opérations de maintien de la paix, des programmes assurant une transition sans heurt entre l'assistance humanitaire et l'aide à la reconstruction et au développement, ainsi que des missions politiques spéciales d'appui aux activités de consolidation de la paix, qui pourront comprendre une assistance électorale si les États Membres concernés en font la demande. Par ailleurs, la multiplication de catastrophes naturelles de plus en plus graves exige également que l'on accorde une attention particulière à la question de la prévention de ces catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, ainsi que de l'aide humanitaire et de l'assistance au relèvement à apporter aux pays qui en sont victimes. Dans tous ces domaines, la coordination devra être renforcée, tant à l'échelon gouvernemental qu'à celui du Secrétariat.

6. Dans les secteurs économique et social, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social continueront certainement à s'intéresser à des questions telles que les échanges, le développement, les technologies, les finances, la parité hommes-femmes, la pauvreté, la population, l'environnement et les droits de l'homme, notamment dans le contexte de la mondialisation*. On peut espérer que la réunion internationale de haut niveau qui devrait se tenir en 2001 pour examiner, à l'échelon intergouvernemental, la question du financement du développement débouchera sur une meilleure approche de la mondialisation et des questions de développement connexes. De même, les initiatives qui seront prises au titre du point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé « Mondialisation et interdépendance » devraient également contribuer à définir plus précisément la ligne d'action de l'Organisation dans ce domaine. Il est également prévu qu'au cours de la période du plan, les commissions régionales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Département des affaires économiques et sociales poursuivront leurs activités et continueront d'aider les pays en développement et les pays en transition à s'intégrer à l'économie mondiale.

7. Le présent projet de plan à moyen terme traduit une prise de conscience plus aiguë de la nécessité de tenir compte des questions de parité entre les sexes dans la conception des programmes, des projets et des activités. Il prend expressément en considération le fait que l'impact des activités de l'Organisation peut varier en fonction des groupes cibles, notamment selon qu'il s'agit des femmes ou des hommes. La majorité des programmes intègrent cette problématique. Dans certains cas, un effort conscient a été fait pour introduire le souci de la parité entre les sexes dans les modalités d'exécution de l'ensemble du programme. Dans d'autres cas, cette préoccupation a été intégrée à des activités telles que l'élaboration de statistiques et

* Au cours de la première partie de sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté 20 résolutions établissant un lien entre ces questions et la mondialisation. Deux d'entre elles, les résolutions 54/165 et 54/231, traitent plus particulièrement de la mondialisation.

la collecte de données, la réalisation de travaux de recherche et d'analyse, l'élaboration de politiques, la consolidation de la paix après les conflits, les stratégies de déploiement d'opérations de maintien de la paix, les stratégies de mobilisation, la formation et la coopération technique. Cette deuxième approche a consisté à tenir compte, dans la conception même des sous-programmes, des intérêts particuliers des femmes et des hommes, de leurs expériences, de leurs priorités et de leurs besoins respectifs, ce qui facilitera la mise au point éventuelle d'activités opérationnelles à inclure dans les budgets-programmes.

8. La volonté de tirer tout le parti possible des innovations technologiques pour accroître l'efficacité est un thème commun à la plupart des programmes de l'Organisation. Si la stratégie à long terme qui sera élaborée pour exploiter ces technologies figure dans le programme relatif aux services communs d'appui, le recours aux techniques de pointe est mis en avant dans tous les programmes. L'Internet est un outil déjà largement utilisé, notamment dans le cadre du programme d'information et du programme d'aide humanitaire; ainsi, pour la coordination de l'aide, celui-ci repose en grande partie sur le site ReliefWeb.

IV. Méthode d'établissement et présentation du projet de plan à moyen terme

9. Le plan à moyen terme est la pierre angulaire du cycle de planification des programmes, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies. Parce qu'il traduit en termes de programmes et de sous-programmes les directives données par les organes délibérants, il constitue la principale directive de politique générale de l'Organisation. Il sert de cadre à l'élaboration des budgets-programmes biennaux qui sont établis pendant la période couverte par le plan, et à l'évaluation des programmes.

10. La présentation du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 est conforme aux dispositions du Règlement et des Règles régissant la planification des programmes, telles que révisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998. La plupart d'entre elles sont déjà connues. Cependant, si la plupart des éléments exigés figuraient dans le plan à moyen terme révisé pour la période 1998-2001, leur présentation n'était pas uniforme et ils n'étaient pas toujours expressément désignés. On s'est donc efforcé d'améliorer la présentation des programmes dans le présent projet de plan, en adoptant une structure uniforme et en formulant de manière plus cohérente les différents éléments, en pleine conformité avec le Règlement et les Règles régissant la planification des programmes.

11. Il ressort des préoccupations exprimées par les Etats Membres que ceux-ci veulent être informés de l'efficacité et de l'impact des activités de l'Organisation et que le cycle de planification des programmes présente des lacunes dans ce domaine. Faute qu'une distinction ait été clairement établie au stade de la planification entre les véritables objectifs des programmes et les activités, il a été difficile d'évaluer le taux d'exécution des programmes et les résultats obtenus par l'Organisation.

12. Les améliorations apportées à la présentation du plan à moyen terme que traduisent les présentes propositions visent à remédier à ces insuffisances et à fournir, grâce à une formulation plus cohérente et plus systématique des programmes, un plan d'action plus précis et un point d'ancrage plus solide pour les activités d'évaluation et de rétro-information. Le but est de donner aux Etats Membres les

moyens de débattre de l'orientation générale des programmes, plutôt que du détail des activités devant être exécutées par chaque département. Conscient qu'il faut améliorer encore les compétences du personnel en matière de programmation et de gestion pour que le plan à moyen terme joue le rôle qu'il doit tenir dans le cycle de planification des programmes de l'Organisation, le Secrétaire général a décidé d'intensifier les efforts de formation dans ces domaines.

13. Chaque programme débute par une section décrivant son orientation générale, dans laquelle sont également présentés ses objectifs et la stratégie qui sera suivie pour les atteindre. Pour chaque sous-programme, le projet de plan contient un exposé des objectifs, de la stratégie, des réalisations escomptées et des indicateurs de résultat. On a cherché à faire ressortir la spécificité de chaque programme et de chaque sous-programme, en corrélation avec la mission de l'Organisation. On a formulé simplement, de manière succincte, les différents éléments décrits plus loin.

14. Les éléments en question n'ont pas été élaborés indépendamment les uns des autres, mais dans le cadre d'un schéma global mettant en évidence leur interdépendance. La définition des objectifs constitue la première étape de l'élaboration des programmes. La stratégie explique comment ils pourront être atteints en exécutant certains types d'activités. Les réalisations escomptées qui, pour la première fois, figurent dans le plan à moyen terme conformément aux révisions apportées récemment au Règlement et aux Règles régissant la planification des programmes, fournissent les précisions demandées quant aux avantages concrets attendus des activités menées pour atteindre les objectifs. Les indicateurs de résultat sont nécessairement étroitement liés aux réalisations escomptées puisqu'ils serviront à vérifier si les résultats attendus ont été obtenus. Chacun de ces éléments est décrit ci-après de manière détaillée.

Objectif

15. L'objectif d'un programme ou d'un sous-programme est la situation souhaitable qu'est censée produire l'exécution du programme ou du sous-programme en question. Dans la formulation retenue, un objectif n'est plus décrit comme une activité continue, mais comme l'aboutissement d'un processus devant produire un changement observable, avec les aménagements exigés par la nature des activités visées (prestation de services ou activités de fond). Conformément à l'article 4.2, les objectifs découlent des buts et orientations de politique générale arrêtés par les organes intergouvernementaux.

16. On s'est efforcé de formuler les objectifs à l'échelon de l'Organisation dans son ensemble, plutôt qu'à l'échelon des seuls organes intergouvernementaux ou du seul Secrétariat. En effet, la responsabilité de l'exécution des programmes ne revient pas uniquement aux États Membres (agissant individuellement ou constitués en organes intergouvernementaux), pas plus qu'au Secrétariat. Il s'agit d'une responsabilité collective qui suppose que les États membres et le Secrétariat travaillent en bonne harmonie; le succès de la communauté internationale en la matière pourra, jusqu'à un certain point, être mesuré à l'aide des indicateurs de résultat, qui permettront de déterminer dans quelle mesure les objectifs auront été atteints et les réalisations escomptées concrétisées.

Stratégie

17. La stratégie décrit l'approche qui sera retenue pour atteindre l'objectif. Il ne s'agit pas d'une liste détaillée d'activités ou de produits, mais de la description de la ligne d'action qui sera suivie ou de la nature des activités qui seront entreprises. Les stratégies reposent sur l'hypothèse que, si les facteurs externes sont favorables, les types d'activités choisis permettront d'atteindre les objectifs.

18. Les stratégies comportent une ou plusieurs catégories d'activités consistant généralement à promouvoir une prise de conscience plus aiguë et une meilleure appréhension de certains problèmes, à réaliser des travaux de recherche et des analyses, à définir des normes et à encourager leur application, à faciliter des négociations et à fournir un cadre propice à un dialogue, à mener des campagnes de mobilisation ou à exécuter des projets de coopération technique.

Réalisations escomptées

19. Le seul élément vraiment nouveau de la planification des programmes qui concerne le plan à moyen terme est la description des réalisations escomptées, qui a été intégrée dans le présent projet, conformément aux dispositions révisées de l'article 4.5, que l'Assemblée générale a adoptées dans sa résolution 54/236, sur la base des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-neuvième session.

20. Le nouvel alinéa c) de la règle 105.4 (qui précise les modalités d'application de l'article 4.5) définit les réalisations escomptées par référence à d'autres concepts, en précisant qu'il s'agit des avantages ou des changements qui résulteront de l'exécution de chaque sous-programme pour les utilisateurs ou les bénéficiaires des produits finals, et qu'elles doivent être conformes aux objectifs fixés dans les programmes et les sous-programmes qu'elles doivent permettre d'atteindre. Il s'agit par cette définition de donner un contour plus précis aux orientations de l'Organisation.

21. Dans le présent projet de plan à moyen terme, les réalisations escomptées ont été énoncées de façon à pouvoir déterminer facilement par la suite les progrès accomplis. Les indicateurs de résultat constituent l'instrument de cette évaluation.

22. Le nombre de réalisations escomptées et d'indicateurs de résultat est potentiellement très élevé, mais on a sélectionné ceux qu'on a jugés les plus représentatifs de chaque programme et sous-programme.

Indicateurs de résultat

23. La règle 104.7 stipule, à propos de la réalisation des objectifs, que des indicateurs de résultat doivent être donnés lorsque cela est possible. Le présent projet de plan à moyen terme propose de tels indicateurs pour tous les sous-programmes.

24. Les indicateurs de résultat sont généralement définis par référence aux réalisations escomptées plutôt qu'aux objectifs, dans la mesure où les premières sont exprimées en termes concrets et précis et se prêtent mieux que les seconds à une évaluation.

25. La disposition du Règlement et des Règles régissant la planification des programmes qui demande la présentation d'indicateurs de résultat n'est pas nouvelle. Toutefois, son application était restée au point mort, les plans à moyen terme précé-

dents ne prévoyant pas systématiquement d'outils d'évaluation des résultats. Les indicateurs proposés – les premiers qui seront utilisés comme outils de gestion – pouront servir à l'élaboration d'indicateurs applicables au budget-programme.

V. Priorités pour la période 2002-2005

26. Les problèmes chroniques et les nouveaux défis qui sont au centre des activités de l'Organisation pour la période du plan en cours resteront d'actualité pendant les quatre années de la période suivante. Il ne semble donc pas nécessaire à ce stade de modifier la liste des domaines prioritaires retenus dans le plan à moyen terme révisé pour la période 1998-2001. En conséquence, le Secrétaire général propose d'accorder la priorité aux domaines d'activité ci-après pendant la période 2002-2005 :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.